

*Vous direz à mon Parlement, que mon intention est, qu'il soit sursis à la poursuite des procédures au sujet du Curé & du Vicaire de Saint George d'Abbeville. Je suis pénétré de plus en plus de l'importance de la matière, & j'employerai toujours mes soins & mon autorité à maintenir l'ordre & la tranquillité publique.*

Le 16. les Gens du Roi rendirent compte au Parlement de cette réponse. Comme il n'y étoit fait mention que de surseoir, & non d'une défense formelle, le Parlement a arrêté simplement, qu'il seroit fait régître du rapport des Gens du Roi. Il a depuis travaillé à différentes dénunciations qui lui ont été faites de refus de Sacrements, à donner des ajournemens en conséquence, des prises de corps contre les Prêtres qui en sont accusés, & à leur imposer des amendes. Il y en a nombre qui sont sous cette nouvelle Inquisition, & il nous paroît peu nécessaire d'en faire ici le détail. Mais si le Parlement se croit en droit de faire des recherches sur le refus des Sacrements, les Evêques savent être de leur devoir de les refuser à ces Catholiques de nom, & dont la conduite n'est pas excusable. On s'en convainc par un Procès verbal que l'Evêque d'Amiens a envoyé à la Cour, sur ce qui s'est passé à Abbeville, lorsqu'il s'y est transporté pour l'affaire du Curé de St. Georges qui a été dénoncée au Parlement. Voici les termes de ce procès verbal.

**L**ouis François-Gabriel d'Orleans de la Motte, par la Miséricorde Divine & la Grace du St. Siège Apostolique Evêque d'Amiens &c. Faisons savoir, qu'ayant appris à Amiens, que Dlle. Barbe Follé de la Ville d'Abbeville avoit demandé le saint Viatique, & sachant, qu'en conséquence de  
ses